

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2006

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 326

présenté par  
MM. Gilles, Tian et Vitel

-----  
**ARTICLE 35**

Dans l'alinéa 15 de cet article, substituer au mot :

« Fixer »

les mots :

« Rendre un avis sur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il est prévu de donner autorité aux ministres pour fixer les bases forfaitaires de prise en charge ou remboursement de maladies rares, après avis de l'UNCAM, et non directement à cette dernière.